

# Centre de la petite enfance Aux Mille Jeux



## Politique d'intégration des enfants ayant un handicap

## TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION .....	3
2. APPROCHE INCLUSIVE DE L'INTÉGRATION .....	3
3. BUTS DE L'INTÉGRATION .....	3
4. OBJECTIFS DE L'INTÉGRATION .....	3
5. RESSOURCES HUMAINES .....	4
6. RESPONSABILITÉS INDIVIDUELLES, COLLECTIVES ET SOCIALES EN INTÉGRATION .....	4
7. DÉFINITION DE LA CLIENTÈLE .....	5
8. CAPACITÉ D'ACCUEIL .....	6
9. LE RÔLE DES PARENTS .....	6
10. GESTION DE LA SUBVENTION DU MINISTÈRE .....	6
11. PROCÉDURE D'INTÉGRATION .....	6

## **1. INTRODUCTION**

Au CPE Aux Mille Jeux, nous travaillons à offrir des services de garde de grande qualité, adaptés individuellement aux 202 enfants et familles que nous desservons. Cette qualité de services se traduit par une préoccupation constante sur les plans de la santé, de la sécurité, de la pédagogie et de l'aménagement physique du CPE pour les enfants et leurs familles. Nous veillons à ce que tous les enfants aient accès à un cadre de vie sain, stimulant et chaleureux où ils pourront s'épanouir en dehors de l'environnement familial en toute sécurité, et en toute confiance. Notre but : que tous les enfants ayant fréquenté notre CPE aient eu l'occasion de développer leur plein potentiel et aient vécu une expérience positive et enrichissante !

Ainsi, notre milieu est à la base un milieu « régulier » où chacun se développe au travers d'une foule d'activités stimulantes et normalisatrices, qui lui permettent de se réaliser selon ses capacités et aptitudes.

## **2. APPROCHE INCLUSIVE DE L'INTÉGRATION**

Nous préconisons une approche inclusive qui met de l'avant des valeurs d'autonomie et de socialisation en plus de favoriser une participation pleine et entière, à la mesure de l'enfant, aux activités régulières du milieu de vie. Dans son sens commun, l'inclusion désigne l'action de déclarer contenu, compris, impliqué; l'enfant inclus n'est pas « placé dans un cadre normal », il fait partie de ce cadre normal.

## **3. BUTS DE L'INTÉGRATION**

L'enfant présentant un handicap est un enfant avant tout. Comme tous les autres enfants, il apprend par le jeu et c'est le plaisir qu'il ressent qui sert de moteur à ses actions. Ainsi, à travers le programme éducatif du CPE qui correspond au développement affectif, physique et moteur, social et moral, cognitif et langagier, nous pourrions trouver des réponses aux besoins spécifiques de tout enfant. Pour certains, des stratégies spéciales seront élaborées, mais un milieu bien organisé a généralement tous les outils nécessaires

L'intégration d'un enfant ayant un handicap sensibilise l'ensemble du groupe au vécu de celui-ci et ainsi leur permet de développer une plus grande ouverture aux particularités et à l'unicité de chacun et à la force de l'entraide. Pour que l'enfant développe au maximum son potentiel et son autonomie, l'éducatrice devra tenter d'adapter le matériel et les activités régulières destinées au groupe en entier pour lui permettre plaisir, découvertes et expériences variées à l'intérieur même de ces activités. Ainsi, l'enfant aura l'occasion de vivre des réussites et d'avoir une bonne estime de lui-même.

## **4. OBJECTIFS DE L'INTÉGRATION**

- ✓ Donner à l'enfant l'opportunité de vivre une expérience socialisante éducative.
- ✓ Permettre à l'enfant de se développer au maximum à l'intérieur d'un milieu stimulant.
- ✓ Permettre à l'enfant d'acquérir une autonomie globale.
- ✓ Fournir une expérience enrichissante à l'intérieur d'un programme pédagogique où une philosophie globale est présente à tous.

- ✓ Procurer aux parents un ressourcement et leur permettre d'échanger sur le vécu de leur enfant, en partageant les réussites et les difficultés tout au long de son évolution.
- ✓ Sensibiliser les autres enfants au vécu de l'enfant handicapé.
- ✓ Impliquer les différents intervenants en travaillant en collaboration au bien-être des enfants.
- ✓ Impliquer le personnel au processus d'intégration (recherche d'informations, soutien moral, suggestions de moyens d'interventions...)

## 5. RESSOURCES HUMAINES

### **Directrice de l'installation**

Elle constitue les dossiers et les tient à jour, assure la coordination avec le Ministère, planifie les besoins en ressources humaines et matérielles.

### **Conseillère pédagogique**

À titre de **responsable de l'intégration**, elle coordonne les différentes activités. Elle assure le lien avec les parents, les enfants et les responsables de groupe, ainsi que les thérapeutes impliqués dans le dossier. Elle est la personne ressource qui assure une assistance au personnel tout au long de la démarche d'intégration. Elle est aussi la personne ressource lorsque les difficultés de fonctionnement sont perçus chez tout autre enfant.

### **Éducatrice du groupe**

À titre de responsable de groupe, elle entretient des liens privilégiés avec les enfants et parents de son groupe et devient ainsi l'agent principal de l'intégration. Suivant le plan d'intervention, elle participe à l'élaboration des projets et à leurs évaluations. Elle applique les objectifs à court et à long terme. Elle assure un support à l'enfant dans ses contacts avec le groupe, prépare les activités et le matériel suivant ses besoins et stimule l'enfant à explorer son potentiel. Elle assure ainsi un support continu à l'enfant dans sa démarche d'intégration sociale parmi les autres enfants du groupe.

### **Éducatrice responsable d'un groupe de communication (ERGC)**

À l'installation Tambourin seulement, l'ERGC a avant tout le rôle pivot et la personne significative pour l'enfant présentant un trouble spécifique de langage puisqu'elle les voit 120 minutes, 4 fois par semaine. Elle collabore à la programmation en planifiant des activités éducatives quotidiennes qui répondent aux objectifs ciblés par les intervenantes du CMR tout en respectant les valeurs éducatives et le programme pédagogique du CPE. Elle apporte également des nouvelles idées d'activités suite à ses expériences avec les activités déjà proposées.

### **Direction générale**

La direction générale, étant responsable de la qualité des services offerts au CPE, supervise l'ensemble du personnel.

## 6. RESPONSABILITÉS INDIVIDUELLES, COLLECTIVES ET SOCIALES EN INTÉGRATION

Choisir de s'engager collectivement dans un projet d'intégration des enfants présentant un handicap signifie accepter, comme individu d'abord, comme équipe et comme organisation

ensuite, d'assumer certaines responsabilités, toutes liées à la mission sociale des centres de la petite enfance.

#### **Responsabilités individuelles**

- ✓ Adopter les attitudes positives à l'égard de l'intégration des enfants présentant un handicap et faire preuve d'ouverture et de créativité.
- ✓ Respecter le rythme et les limites des enfants; croire en leur potentiel et viser leur plein développement.
- ✓ Développer et entretenir des partenariats solides, d'abord avec les parents.
- ✓ M'engager de façon continue et soutenue; mettre du « sens » dans ce que j'accomplis.
- ✓ Me respecter et respecter mes limites.
- ✓ M'outiller, être désireuse d'apprendre.
- ✓ Faire preuve de souplesse, accepter le changement.
- ✓ Tirer profit de toutes mes expériences, qu'il s'agisse de réussites ou d'échecs.

#### **Responsabilités d'équipe**

- ✓ Accueillir les enfants avec la préoccupation de donner une chance égale à tous.
- ✓ Offrir un milieu de vie riche et stimulant qui favorise le développement harmonieux des enfants.
- ✓ Croire au potentiel de chacun.
- ✓ Viser l'épanouissement de chacun.
- ✓ Porter collectivement des valeurs qui soutiennent l'intégration des enfants qui présentent un handicap; les rendre vivantes et chercher à les transmettre.
- ✓ Mettre en œuvre défendre et promouvoir les orientations de nos politiques d'intégration.

#### **Responsabilités comme organisation**

- ✓ Défendre et promouvoir l'universalité et l'accessibilité des services de garde.
- ✓ Défendre et promouvoir une approche inclusive, qui mobilise tout le milieu autour du projet d'intégration des enfants présentant handicap.
- ✓ Prendre conscience de l'importance de notre action auprès des enfants qui présentent un handicap et de leur famille; faire connaître et reconnaître l'importance de ce que l'on fait.
- ✓ Partager notre vision de l'intégration avec les parents et avec nos partenaires.
- ✓ Partager et promouvoir les valeurs qui soutiennent l'intégration.

## **7. DÉFINITION DE LA CLIENTÈLE**

Les enfants handicapés nous sont référés par différents organismes communautaires, par les CLSC, par les centres de réadaptation, par les hôpitaux ou par les parents qui s'inscrivent sur notre liste d'attente. Il n'y a pas de priorité d'handicap pour l'intégration au CPE sauf, à l'installation Tambourin, pour les enfants ayant un trouble spécifique du langage référer par le CMR. L'ordre chronologique n'est pas le seul critère pour l'attribution des places au CPE Aux Mille Jeux en ce qui a trait aux enfants handicapés. Une discussion de cas est effectuée pour chaque enfant afin de déterminer si le CPE a les ressources humaines et physiques nécessaires pour recevoir cet enfant et répondre à ses besoins.

## **8. CAPACITÉ D'ACCUEIL**

Le CPE Aux Mille Jeux a une capacité d'accueil totale de 202 enfants et de ce nombre, neuf places par installation peuvent être utilisées afin d'intégrer des enfants ayant un handicap.

## **9. LE RÔLE DES PARENTS**

Le rôle des parents dans l'intégration de leur enfant en est un de collaboration avec l'équipe du CPE et est considéré comme un facteur essentiel à la réussite de l'intégration de l'enfant. Des échanges fréquents sur le vécu de l'enfant (acquisitions, objectifs, problématiques, etc.) entre le personnel éducateur et les parents donnent à l'enfant le sentiment de vivre dans un univers cohérent auquel il pourra s'adapter plus facilement. Le CPE demande aussi aux parents de s'impliquer dans l'élaboration du plan d'intervention réalisé en fonction des besoins de l'enfant et des besoins du groupe dans lequel il est intégré. Il est important de souligner que le CPE Aux Mille Jeux n'a pas comme mandat la réadaptation ou la réadaptation de l'enfant mais bien son intégration sociale en milieu de garde et que la priorité est l'intervention directe auprès de l'enfant.

## **10. GESTION DE LA SUBVENTION DU MINISTÈRE**

Le ministère offre une allocation au service de garde pour soutenir l'intégration d'un enfant handicapé. Les conditions d'admissibilité à cette allocation sont reliées à la confirmation de la déficience de l'enfant par un professionnel reconnu par le ministère ou à l'attestation de la Régie des rentes du Québec à l'effet qu'une allocation familiale supplémentaire est accordée aux parents (voir le document "Dossier pour l'intégration d'un enfant handicapé en service de garde"). L'allocation sera utilisée pour l'intégration de l'enfant au CPE et sera gérée par la direction générale et la direction de l'installation en lien avec les besoins de l'enfant, les recommandations du professionnel impliqué dans le dossier, les besoins du CPE et les normes du ministère.

## **11. PROCÉDURE D'INTÉGRATION**

### **Demande d'admission**

L'inscription des enfants handicapés est consignée sur la liste d'attente nationale, soit La place 0-5. Cependant, étant donné qu'il y a neufs places spécifiquement réservées à l'installation Tambourin pour les enfants présentant un trouble de langage spécifique, le CPE Aux Mille Jeux choisi ces enfants en partenariat avec le Centre Montérégien de Réadaptation selon l'entente qui a été signée à cet effet.

### **Analyse du dossier**

Lorsqu'une place se libère, la conseillère pédagogique ou la direction d'installation selon le cas, rencontrent les parents, l'enfant et si possible, un intervenant connaissant l'enfant afin de connaître les besoins de l'enfant, son fonctionnement général, le type de suivi professionnel et afin de s'assurer que le CPE est en mesure de lui offrir les services nécessaires Nous demandons alors aux parents de signer une autorisation afin de recevoir une copie des différents rapports de professionnels et d'intervenants ainsi que les plans de services ou d'interventions réalisés ou de nous remettre directement une copie de rapports. Ces rapports seront lus par la conseillère pédagogique ou la direction d'installation, et consignés au dossier de l'enfant par la suite.

Les parents et les intervenants seront par la suite informés de la décision prise par le CPE et des conditions d'intégration s'il y a lieu.

Si la décision est positive, les objectifs du plan d'intervention seront définis et la fréquence des premières rencontres de suivi sera déterminée par les membres du CPE. Une fréquentation par l'enfant à temps partiel ou en demi-journée pourrait être demandée par le CPE.

### **Préparatifs à l'intégration**

Le plan d'intégration exigé par le ministère sera complété par le parent en collaboration avec l'éducatrice et les intervenants impliqués au dossier. Le rapport du professionnel doit être complété et signé par un intervenant reconnu par le ministère et consigné au dossier de l'enfant. Le conseil d'administration doit prendre une résolution stipulant qu'il demande une allocation au ministère pour l'intégration de l'enfant handicapé (voir la politique d'intégration des enfants handicapés du ministère).

La conseillère pédagogique, l'éducatrice et l'ERGC s'il y a lieu, se rencontrent pour déterminer les besoins d'accompagnement de l'enfant intégré dans le groupe et pour connaître les informations concernant l'enfant. La directrice de l'installation et la conseillère pédagogique verront à faire les démarches le plus tôt possible afin que l'enfant ait tout le support nécessaire dès son arrivée au CPE.

L'éducatrice et l'ERGC sont encouragées à suivre des formations traitant de l'intégration des enfants à défis particuliers. De plus, le CPE recommande fortement aux parents de faire des visites dans le groupe où leur enfant sera intégré avant la date du début du service.

### **Suivi de l'intégration**

Dès les premiers jours de l'intégration de l'enfant, la conseillère pédagogique et l'éducatrice vérifieront le fonctionnement général de l'enfant au CPE et verront à ajuster les services ou les équipements si possible. Par la suite, des rencontres au besoin sont prévues entre la conseillère pédagogique, l'ERGC si nécessaire et l'éducatrice afin de faire le suivi de l'application du plan d'intervention et d'apporter les modifications nécessaires en cours d'intégration.

Les rencontres de suivi avec les parents et les intervenants sont déterminées au départ par la direction de l'installation et selon les besoins par la suite. C'est souvent la qualité du suivi qui est garante de la réussite de l'intégration. La communication entre le personnel du CPE, les parents et les intervenants est ESSENTIELLE et permet d'ajuster les interventions, d'assurer une continuité, de maximiser le potentiel de l'enfant intégré et de lui faire vivre des réussites dans un cadre de vie harmonieux pour tous. La communication écrite est réalisée sous forme de bref résumé car la priorité est mise sur le soutien et/ou la stimulation auprès de l'enfant dans le groupe. L'enfant au cœur de nos choix : toujours l'enfant d'abord.